



**Ministère des Affaires étrangères**

**COMITE INTERMINISTERIEL AUX DROITS DES FEMMES ET A  
L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**FEUILLE DE ROUTE**

**Bilan 2013**

**Programme  
d'actions 2014**



## **COMITE INTERMINISTERIEL AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

### **FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

Nom du Haut fonctionnaire en charge de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes :

**Mme Maryse Bossière, Directrice des Amériques et des Caraïbes**

<b>FEUILLE DE ROUTE DU MINISTÈRE –DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b> <b>SYNTHÈSE INTRODUCTIVE</b>
---

Le ministère des Affaires étrangères porte une attention spécifique au suivi de la démarche lancée en septembre 2012 par une politique volontariste de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations dans le monde du travail.

Sous l'égide du Haut fonctionnaire à l'égalité des droits, en étroite liaison avec la référente « parité » au sein du cabinet du ministre et le soutien de l'association Femmes et diplomates, plusieurs directions du ministère se sont attachées à mettre en œuvre les deux volets de la feuille de route ministérielle.

Ainsi, la Direction générale de l'Administration, la Direction générale de la mondialisation et la direction des Nations Unies ont développé « **une politique de ressources humaines en faveur de l'égalité professionnelle** », premier volet de la feuille de route. Trois axes ont été privilégiés.

En premier lieu, un effort spécifique de **formation et de sensibilisation à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**, une thématique qui est désormais abordée de manière systématique dans les séminaires d'intégration des nouveaux agents. Un module de formation spécifique pour les agents d'encadrement a été inséré dans la formation initiale des agents de catégorie A recrutés au ministère dans le cadre de l'Institut diplomatique et consulaire.

Ce ministère entend également **accroître le nombre de femmes susceptibles d'être nommées à des emplois d'encadrement supérieur**. Ces mesures de long terme se sont d'ores et déjà traduites par des mesures immédiates. Cinq femmes, dont, pour la 1<sup>ère</sup> fois, une secrétaire générale adjointe et une directrice générale (*il y a trois postes de directeur général au MAE*), vont être nommées à des emplois fonctionnels d'encadrement supérieur. Par ailleurs, les commissions administratives paritaires de fin d'année 2012 ont permis de promouvoir un nombre important de femmes dans la catégorie A. Ont ainsi concerné des femmes : 50% des promotions dans le corps des conseillers des affaires étrangères alors qu'elles constituent 24% de ce corps, 83% des promotions de secrétaires des affaires étrangères principaux alors qu'elles représentent 39% des agents de ce corps et 58% des promotions des secrétaires de chancellerie dans le corps des secrétaires des affaires étrangères.

Enfin, le ministère s'attache à créer un environnement permettant de parvenir à **une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle**. Deux chantiers expérimentaux ont été lancés: l'organisation du temps de travail et la sensibilisation des nouveaux agents d'encadrement d'une part, l'accompagnement de la mobilité du diplomate d'autre part. Dans ce cadre, à l'issue d'une concertation ayant associé les agents, a été mise en place une expérimentation dans deux directions politiques du ministère particulièrement sollicitées par des crises sporadiques ou répétées : la Direction des Nations Unies et la Direction d'Afrique et de l'Océan indien mettent en œuvre un mode de fonctionnement plus efficient afin d'améliorer les conditions de travail des agents.

Quant « **aux politiques publiques du ministère** », second volet de la feuille de route, le ministère a poursuivi ses efforts pour la promotion des droits des femmes, priorité majeure de l'action extérieure de la France en matière de respect et de protection des droits de l'Homme. La France est particulièrement attachée au respect et à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF 1979) et de son protocole facultatif, et des textes issus des conférences du Caire sur la population et le développement (1994) et de Pékin sur les femmes (Déclaration et Programme d'action de Pékin, 1995). Elle œuvre à la promotion des droits des femmes dans l'ensemble des enceintes multilatérales (Nations Unies, Conseil de l'Europe...). Le ministère a veillé à conforter la place de la France parmi les Etats en pointe sur le sujet, à travers un renforcement du plaidoyer politique en faveur des droits des femmes, de l'égalité de genre et du refus du relativisme culturel dans toutes les instances internationales et une meilleure concertation entre partenaires de la Francophonie.

**LE BILAN D'UNE ANNEE AU SERVICE DES DROITS DES FEMMES  
ET DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE**

Les mesures suivantes ont été réalisées en 2013 :

**MESURE 1 : CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'AUGMENTATION DU VIVIER DE FEMMES SUSCEPTIBLES D'ETRE APPELEES A DES FONCTIONS DANS L'ENCADREMENT SUPERIEUR**

Description :

**Action 1 : Organisation du temps de travail pour une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle**

L'expérimentation de nouvelles méthodes de travail a été mise en œuvre, au printemps 2013, dans deux directions de l'Administration centrale afin de renforcer l'efficacité des méthodes de travail (gestion des réunions, des courriels, constitution de binômes, nominations d'adjoints au sous-directeur, etc.) et d'éviter les horaires tardifs qui pénalisent, notamment, les agents chargés de famille. Un premier bilan sera effectué fin 2013 - début 2014.

**Action 2 : Généralisation des outils facilitant la mobilité**

Le ministère déploie progressivement son offre d'outils de nomadisme professionnel : « Portalis » (portail d'applications accessible à partir d'une calculatrice d'authentification sécurisée de type « token ») et « Itinéo » (ordinateur ultra portable sécurisé) permettent ainsi aux agents en administration centrale ou en poste à l'étranger d'accéder à distance à tout ou partie du système d'information du ministère. Plus de 2700 « tokens » et 355 « Itinéo » ont été distribués à ce stade.

Point de blocage : coût

**Action 3 : Accompagnement de la mobilité du diplomate**

Le ministère des Affaires étrangères a, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013, mis en place une « task force » à laquelle participent les services partenaires et l'association des conjoints d'agents du ministère. Deux réunions ont eu lieu et de premiers échanges ont permis de partager des problématiques communes et de bâtir un plan d'action pour faciliter la mobilité à l'étranger des agents et de leur famille autour des cinq axes suivants : la levée des obstacles juridiques au travail des conjoints à l'étranger, une approche du « marché du travail » différenciée selon le pays d'accueil, une approche intégrée de l'information, la mutualisation interministérielle d'un dispositif d'aide à la recherche d'emploi au retour et l'accompagnement du retour des familles en France

Le ministère a participé, en juin 2013, à une réunion de pays partenaires relative à la problématique de la mobilité du diplomate : des actions de sensibilisation communes sont menées

dans certains postes prioritaires où les attentes des diplomates et de leurs conjoints sont grandes, notamment dans les postes où les effectifs sont importants dans les postes situés dans les pays où le marché du travail est particulièrement dynamique.

S'agissant des négociations relatives au travail des conjoints ou partenaires de diplomates, le ministère des Affaires étrangères a adopté une approche pragmatique : désormais, si le pays de résidence donne son accord, l'autorisation d'exercer une activité rémunérée peut être donnée par simple échange de notes verbales c'est-à-dire échange de lettres entre l'Ambassade de France et le ministère des Affaires étrangères local. Ce type de négociations a ainsi abouti, fin 2012 et début 2013, avec deux pays : Afrique du Sud et Israël. D'autres négociations sont en cours avec la Colombie, l'Inde, le Chili, le Japon, et le Salvador.

La convention avec le Centre Inter-Entreprises de l'Expatriation (CINDEX) regroupe désormais 33 entreprises, au lieu de 28 lors du lancement : elle permet à leurs salariés de bénéficier d'un congé sans solde pour suivre leur conjoint à l'étranger avec garantie de retour à un poste à responsabilité et niveau de rémunération similaires pendant 5 ans maximum. Elle doit permettre aux conjoints ou partenaires de diplomates d'orienter leurs recherches d'emploi prioritairement vers les entreprises partenaires de ce groupement. Leur parcours professionnel en sera ainsi facilité.

Point de blocage :

Le nombre d'interlocuteurs concernés par cette thématique (postes, Protocole, Direction des Français de l'étranger, direction des Affaires juridiques, Direction des Ressources humaines) ne facilite pas leur aboutissement. Il pourrait être par ailleurs envisagé que les chefs de poste soient systématiquement sensibilisés à cette problématique avant leur départ en poste, lors de la réunion d'instructions par exemple, comme cela se fait en Suisse.

Etat d'avancement des actions : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement- mettre une croix dans la colonne concernée (réalisée / en cours / non entreprise)

Date de mise en œuvre estimée : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement « colonne année »

## **MESURE 2 : ACCROITRE LE VIVIER DES FEMMES SUSCEPTIBLES D'ETRE NOMMEES A DES EMPLOIS D'ENCADREMENT SUPERIEUR**

Description :

### **Action 1 : Augmenter le recrutement de femmes dans les corps A+ du ministère.**

La part des femmes dans les corps A+ du ministère est passée de 21% en 2012 à 22% en 2013. Le ministère doit poursuivre ses efforts pour tendre vers au moins 30% à l'horizon 2025. Cinq femmes, dont une secrétaire générale adjointe et une directrice générale (DGM), sont sur le point d'être nommées à des emplois fonctionnels d'encadrement supérieur. Le ministère s'efforce aussi de nommer des femmes à la tête des opérateurs placés sous sa tutelle : il en va ainsi de l'AEFE, de Campus France, de l'Institut Français, de l'Audiovisuel Extérieur Français, de l'AFD, etc.

**Action 2 : Veiller à ce que, chaque année, à compétences égales, la part des femmes promues dans les différents corps et grades soit toujours supérieure, et a minima égale, à la proportion de femmes parmi les agents susceptibles d'être promus afin de tendre vers l'objectif de 40% de primo-nominations de femmes dans les délais requis par la loi.**

Les commissions administratives paritaires de fin d'année 2012 ont permis de promouvoir un nombre important de femmes dans la catégorie A : ainsi, 50% des promotions dans le corps des conseillers des affaires étrangères (CAE) (contre 25% en 2011), 83% des promotions de secrétaires des affaires étrangères (SAE) principaux (contre 53% en 2011) et 58% des promotions des secrétaires de chancellerie dans le corps des secrétaires des affaires étrangères (contre 47% en 2011) ont concerné des femmes. Ce nombre de promotions représente plus de deux fois le nombre de femmes dans le corps des CAE et près de trois fois le nombre de femmes dans le corps des SAE.

Par ailleurs, depuis un an, 40 % des nominations d'ambassadeur ont concerné des femmes pour porter ce nombre à 33. Ainsi, dix femmes ont été nommées ambassadrices dont quatre dans des pays du G20 (Afrique du sud, Chine, Indonésie, Mexique) ou représentantes permanentes auprès d'organisations internationales (OCDE, OMI, ONUDC).

**Action 3 : Inciter les femmes à prendre des postes à responsabilité ; leur assurer un déroulé de carrière leur permettant d'accéder à des postes à responsabilité.**

Conformément à la loi du 12 mars 2012 relative à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la lutte contre les discriminations, le ministre a nommé, dès le mois de septembre 2012, un Haut Fonctionnaire à l'égalité des droits. Une lettre de mission, rédigée en mars 2013, lui permet d'exercer son mandat officiellement et marque le caractère prioritaire de cette action.

Cette nomination a créé une dynamique particulière en l'associant, comme membre de plein droit, en sa qualité de Haut fonctionnaire en charge de l'égalité des droits, au comité de sélection qui soumet au ministre des propositions en vue des nominations aux emplois supérieurs et, particulièrement, des ambassadeurs.

Enfin, lors des propositions d'affectations effectuées dans le cadre du mouvement 2013, la DRH et le Haut Fonctionnaire à l'égalité des droits ont veillé à proposer et retenir à parts égales des candidatures féminines et masculines.

**Point de blocage :**

Sur le déroulé de carrière : dans un contexte de réduction du volume d'emploi de titulaires, le MAE ne pourra féminiser ses corps A+ que s'il peut réguler le flux de départs en retraite. Pour cela, le MAE doit disposer d'outils adaptés pour assurer un flux régulier de départs, notamment, par le recours au Dispositif de Fin d'Activité (DFA) et à la réforme de la Prolongation Légale d'Activité (PLA), deux demandes formulées par le ministère dans le cadre de la conférence annuelle de gestion prévisionnelle des effectifs qui a eu lieu en février 2013 sous l'égide de la Direction générale de la fonction publique.

**Etat d'avancement des actions :** à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement - mettre une croix dans la colonne concernée (réalisée / en cours / non entreprise)

Date de mise en œuvre estimée : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement « colonne année »

### MESURE 3 : ELABORER ET METTRE EN OEUVRE UN PLAN D'ACTION TRIENNAL « EGALITE HOMMES-FEMMES » 2012-2014

Description :

#### **Action 1 : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action triennal « Egalité Hommes-Femmes » 2012-2014**

Point de blocage :

Articulation entre la feuille de route ministérielle et le protocole d'accord égalité hommes-femmes du 8 mars 2013.

Attente de la circulaire relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique

Etat d'avancement des actions : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement - mettre une croix dans la colonne concernée (réalisée / en cours / non entreprise)

Date de mise en œuvre estimée : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement « colonne année »

UNE POLITIQUE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES QUI SE TRADUIT DANS L'ORGANISATION DU MINISTERE ET LE CAS ECHEANT DE SES OPERATEURS

### MESURE 1 : SENSIBILISER LES OPERATEURS SOUS TUTELLE DU MINISTERE A LA PROBLEMATIQUE HOMMES/FEMMES

Description :

#### **Action 1 : Sensibiliser les opérateurs sous tutelle du ministère à la problématique hommes/femmes et intégrer dans les contrats d'objectifs et de performance des opérateurs LOLF sous tutelle du MAE un objectif relatif à la parité dans les recrutements**

La sensibilisation des opérateurs sous tutelle du MAE aux questions de parité a été amorcée par l'introduction d'éléments a/s dans les lettres d'objectifs des dirigeants pour 2013. Ainsi, les directeurs de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), du GIP Esther et de Campus France sont notamment tenus de « réaliser un audit de genre couvrant les aspects RH et organisationnels, afin de favoriser la réflexion interne sur l'intégration transversale du genre dans les activités de la structure conformément à la feuille de route interministérielle du 30 novembre 2012.



Point de blocage :

L'intégration d'objectifs relatifs à la parité homme/femme dans les contrats d'objectifs et de moyens (ou de performance) des opérateurs LOLF sous tutelle du MAE nécessite d'attendre le renouvellement des contrats en cours. De ce fait, même si les objectifs de parité ne sont pas intégrés dans tous les contrats cette année, ils le seront dès leur renouvellement. Mis à part cet aspect, aucun point de blocage n'a été identifié à ce stade.

Etat d'avancement des actions : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement - mettre une croix dans la colonne concernée (réalisée / en cours / non entreprise)

Date de mise en œuvre estimée : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement « colonne année »

L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES INSCRITE DANS LE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE
---

**MESURE 1 : SE Doter d'un outil statistique d'évaluation de la progression de la parité**

Description :

Le ministère doit se doter d'une base de données permettant un suivi statistique de la stratégie parité et de la progression accomplie, selon les échéances prévues par la loi (2013 ; 2015-2017 ; 2018)

**Action 1 : Elaboration d'un outil statistique et détermination d'indicateurs de performance et de suivi pertinents**

Plusieurs éléments statistiques ont été établis et insérés dans la rubrique « parité » récemment mise à jour de l'intranet du ministère. L'on dispose ainsi de :

- Répartition Hommes/Femmes - chef de postes diplomatiques et consulaires
- Femmes dans les fonctions d'encadrement
- Parité par grade
- La parité dans les jurys de concours
- Représentation des femmes dans les organismes consultatifs
- La parité dans les formations suivies par les agents
- La parité au sein des agents de droit local
- La parité dans les promotions des corps et grades de catégorie A
- La parité dans les promotions des corps et grades de catégorie B
- La parité dans les promotions des corps et grades de catégorie C
- La parité dans le corps des conseillers des Affaires étrangères

Il n'existe pas encore, à ce stade, d'outil statistique unique mais l'ensemble des éléments statistiques précités permettent un suivi permanent.

**Action 2 : Mettre en place des indicateurs sexués dans les programmes du MAE**

Des indicateurs sexués sont progressivement mis en place dans l'ensemble des données établies par les services de la Direction des Ressources humaines qu'il s'agisse de formations, de nominations, etc.

Point de blocage : services insuffisamment sensibilisés.

Un effort significatif de sensibilisation des services devra en conséquence être entrepris.

Etat d'avancement des actions : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement - mettre une croix dans la colonne concernée (réalisée / en cours / non entreprise)

Date de mise en œuvre estimée : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement « colonne année »

## **MESURE 2 : ANIMER LE RESEAU DE REFERENTS DU MINISTERE**

Description :

La conseillère référente au cabinet du ministre réunit périodiquement le Haut Fonctionnaire à l'égalité des droits et les référents genre en administration centrale pour faire le point de l'évolution du plan (trois réunions cette année).

Etat d'avancement des actions : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement - mettre une croix dans la colonne concernée (réalisée / en cours / non entreprise)

Date de mise en œuvre estimée : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement « colonne année »

## **MESURE 3 : FORUM MONDIAL DES FEMMES FRANCOPHONES**

Description : Comme annoncé par le Président de la République lors du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie à Kinshasa (octobre 2012), la ministre déléguée chargée de la Francophonie a organisé, le 20 mars 2013, le premier Forum mondial des femmes francophones, à l'occasion de la journée internationale de la Francophonie. Il a réuni près de 700 participants, issus essentiellement de la société civile.

Une nouvelle édition est prévue en 2014.

Point de blocage : coût de l'évènement.

Dans la perspective du prochain forum, il paraît nécessaire de rechercher des partenariats pour le financement de l'évènement

Etat d'avancement des actions : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement - mettre une croix dans la colonne concernée (réalisée / en cours / non entreprise)

Date de mise en œuvre estimée : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement « colonne année »

LES POLITIQUES PUBLIQUES MOBILISEES  
POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

**MESURE 1 : LE PLAIDOYER POLITIQUE : « PLACER LES INEGALITES DE GENRE AU COEUR DU DIALOGUE POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE»**

**Action 1 : Soutenir le plaidoyer politique en faveur des droits des femmes, de l'égalité et du refus du relativisme culturel dans toutes les instances internationales.**

- ➔ La France saisit chaque occasion pour rappeler son attachement à l'universalité des droits de l'Homme, notamment en ce qui concerne le respect des droits des femmes contre tout relativisme culturel.
- ➔ Dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme, la France appelle à la ratification universelle de la Convention CEDEF.
- ➔ Des consultations interministérielles ont été menées en vue d'évaluer la possibilité de lever les réserves de la France à la Convention pour l'élimination de toutes les discriminations envers les femmes (CEDEF/CEDAW), notamment à la suite des évolutions législatives récentes.
- ➔ Organisation d'une journée de concertation à Paris (OCDE) entre les Etats partageant des positions communes, sur la stratégie à adopter en vue des négociations de la Commission sur la condition des femmes.
- ➔ Deux événements parallèles ont été co-organisés par la France en marge de la Commission de la condition des femmes en mars 2013 :
  - Evènement parallèle co-organisé avec le Conseil de l'Europe sur le thème « Violence faites aux femmes : notre préoccupation, notre réponse » ;
  - Evènement parallèle co-organisé avec la task Force de haut niveau sur le suivi de la Conférence du Caire sur la population et le développement sur le thème « Les liens entre les violences envers les femmes et les droits et la santé sexuelle et reproductive ».
- ➔ Délégation française à la conférence régionale (CEE-UN) sur le suivi de la conférence sur la population et le développement du Caire dans le cadre de la préparation du 20<sup>e</sup> anniversaire de la conférence, Genève (juillet 2013)
- ➔ Délégation française à la conférence internationale sur les droits humains dans le cadre de la préparation du 20<sup>e</sup> anniversaire de la conférence, La Haye (juillet 2013)

**Action 2 : Soutenir l'expertise francophone en genre et développement de manière à consolider les alliances et les coalitions afin de peser dans le dialogue international.**

- ➔ Participation active de la délégation française dans les négociations des Etats Membres de la francophonie ayant abouti à l'adoption d'un plan d'action sur les violences envers les femmes en amont de la Commission de la condition des femmes,

### **Action 3 : Renforcer l'action et le plaidoyer de la France au sein des enceintes internationales.**

- ➔ La France continue de soutenir les entités thématiques internationales (comme ONU Femmes). Des consultations sont prévues lors du deuxième semestre 2013 dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord-cadre de coopération.
- ➔ La France veille à l'inclusion de cette priorité au sein de l'action de l'Union européenne. Dans le cadre des négociations sur l'agenda du développement post-2015 du Conseil européen, la France a pris le leadership pour assurer une mention explicite aux droits sexuels et reproductifs dans les conclusions.

### **Action 4 : Mesurer et renforcer les effets de l'action de plaidoyer de la France en faveur de la défense des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes, dans ses relations multilatérales et bilatérales.**

Point de blocage : contraintes budgétaires, difficulté d'élaborer des indicateurs pour des actions diplomatiques

Etat d'avancement des actions : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement - mettre une croix dans la colonne concernée (réalisée / en cours / non entreprise)

Date de mise en œuvre estimée : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement « colonne année »

## **MESURE 2 : SOUTENIR DES ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EGALITE ET DE LA PROMOTION DES FEMMES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT**

Description :

### **Action 1 : Mettre en place des indicateurs sexués dans les programmes du MAE et de l'AFD (fonds de solidarité prioritaire, aide budgétaire et aide projet) ainsi que dans les fonds sociaux de développement gérés par les ambassades et le financement des projets portés par les ONG.**

Le pourcentage d'Aide publique au développement dédié au genre est publié par le CAD de l'OCDE. Les actions sont transcrites dans le Document de politique transversale sur l'égalité. La France utilise des indicateurs de performance sexués dans le Document de politique transversale.

La nouvelle stratégie genre prévoit qu'en 2017 100% de l'APD soit évaluée selon le marqueur genre de l'OCDE et qu'au moins 50% des projets et programmes financés reçoivent la note 1 ou la note 2, à l'exception des financements apportés sous forme d'aide budgétaire globale ou sectorielle ou de ligne de crédit non affectée (30% en 2014 ; 40% en 2015 ; 45%, en 2016 ; 50% en 2017 reçoivent les notes 1 ou 2).

**Action 2 : Augmenter les moyens financiers en faveur des projets spécifiques de soutien aux droits des femmes et la lutte contre les discriminations.**

La nouvelle stratégie genre prévoit de faire de la prise en compte du genre un critère d'octroi des financements, dès 2014.

**Action 3 : Poursuivre et renforcer les actions spécifiques et les plans d'actions à destination des femmes et des filles pour réduire les inégalités et promouvoir l'autonomisation des femmes, notamment dans les domaines de :**

La contribution volontaire à ONU Femmes (hors initiative de Muskoka) a été portée à 300 000 € en 2013 (200 000€ en 2012). La contribution volontaire à UNFPA a été maintenue à 400 000 € en 2013 (idem en 2012)

***La lutte contre les violences faites aux femmes :***

**La France a mis en place un programme de lutte contre les violences (1,5M€ sur 2 ans) dans le monde arabe, en partenariat avec ONU Femmes (Algérie, Jordanie, Maroc) et l'Afrique subsaharienne (Cameroun, Mali, Niger) et un programme d'accès des femmes à la justice en Afghanistan (500.000€).** Elle finance également deux postes de jeunes experts associés au siège d'ONU Femmes et en Jordanie.

***La lutte contre la mortalité maternelle et infantile :***

**Dans le cadre du G8 de Muskoka (2010), la France s'est engagée à investir 500M€ supplémentaires pendant 5 ans (2011-2015) dans la lutte contre la mortalité maternelle et infantile dans 16 pays d'Afrique subsaharienne, en Haïti et en Afghanistan.** La position française est d'associer une approche santé avec une approche de genre, sans laquelle les politiques d'accès à la santé maternelle ne sont pas efficaces. Des partenariats ont été mis en place avec plusieurs agences des Nations unies (Fond des Nations unies pour la Population, ONU Femmes, UNICEF, Organisation mondiale de la santé). L'engagement financier avec les Nations Unies est de 19M€ par an pendant 5 ans, dont 1M€ par an avec ONU Femmes pour la prise en compte du genre et la lutte contre les violences dans les programmes de santé maternelle.

***La scolarisation des filles :***

L'UNICEF met en œuvre depuis septembre 2012 quatre programmes de scolarisation des filles et de lutte contre les violences, au Mali, au Niger, au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire (3,30M€ 2012-2013).

***L'autonomisation économique des femmes :***

Le programme en faveur de **l'autonomisation économique des femmes** dans 6 pays d'Afrique de l'Ouest (Mali, Niger, Sénégal, Burkina Faso, Togo, Bénin), d'un montant de 3M€ sur la période 2009-2012, a pris fin en avril 2013. Il visait à favoriser l'égalité effective entre les hommes et les femmes dans l'activité économique en intervenant dans 3 domaines : le soutien à des projets économiques porteurs ; le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des femmes et des organisations de femmes et le soutien à une plus grande participation des femmes aux espaces de gouvernance. Le programme est en cours d'évaluation.

L'Ecole Nationale d'Administration (ENA) a organisé une formation sur le « leadership féminin » en 2013 à destination de 40 responsables africaines.

Le comité interministériel du Fonds de solidarité prioritaire a validé en juin 2013 le projet « Genre, génération et cohésion » qui vise la réduction des inégalités de genre et la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes au Maroc, en Tunisie et en Egypte. Il démarrera en septembre 2013 pour une période de 3 ans, pour un montant total de 1,3M€. Il vise à soutenir l'accès des femmes et des jeunes à l'emploi et à l'entrepreneuriat, notamment agricole, en milieu rural, urbain et périurbain, en travaillant sur le renforcement des capacités des associations qui font de l'accompagnement économique et en luttant contre les discriminations de genre qui empêchent les femmes et les jeunes femmes d'accéder à l'emploi.

**Action 4 : Identifier et valoriser les travaux de recherche des acteurs publics, des ONG et des universités et centres de recherche, sur « genre et développement », (recherches-actions, stages thèses) :**

La nouvelle stratégie genre prévoit dès 2014 :

- de créer un réseau de chercheurs sur « genre et développement » ;
- de recenser les travaux existant sur genre et développement, précisant les dernières publications ;
- d'encourager les instituts de recherche sous tutelle (ex : CIRAD) ou autorité du MAE (ex : instituts français de recherche) pour la mise en œuvre de programmes de recherche sur « genre et développement » et d'organisation d'un colloque ainsi que des séminaires sectoriels (environnement, infrastructures, santé...).

Point de blocage : Aucun

Etat d'avancement des actions : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement - mettre une croix dans la colonne concernée (réalisée / en cours / non entreprise) En cours

Date de mise en œuvre estimée : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement « colonne année » objectifs de résultat par année jusque 2017

**LE PROGRAMME D' ACTIONS 2014 POUR LES DROITS DES FEMMES  
ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

L'année 2014 verra se prolonger les mesures de la feuille de route 2012-2013 et se développer de nouvelles actions :

**APPROFONDIR LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE**

Compte tenu de leur spécificité et de leur ambition, les objectifs 2012-2013 sont reconduits pour la période 2013-2014.

**LES POLITIQUES PUBLIQUES MOBILISEES  
POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**MESURE 1 : PORTER L'INTEGRATION DE L'APPROCHE GENRE DANS TOUTES LES POLITIQUES, CHAMPS D'INTERVENTION ET INSTRUMENTS DE DEVELOPPEMENT**

Description :

Le 10 janvier 2013, suite à la remise de l'évaluation de la mise en œuvre du Document d'orientation stratégique « genre et développement » et aux recommandations faites par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme dans son évaluation de 2012, le Ministre délégué chargé du développement a demandé l'actualisation de la stratégie française.

La Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats du MAE a lancé un processus de réflexion multi-acteurs en concertation avec tous les opérateurs et acteurs du développement : l'Agence française de développement, France expertise internationale, Coopération-Sud ainsi que des représentants de la coopération décentralisée et de la recherche. Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement a adopté le 31 juillet 2013 la nouvelle stratégie "genre et développement" pour la période 2013-2017.

La nouvelle stratégie vise à opérationnaliser les engagements de la France dans le domaine de l'égalité. Elle permettra la révision de tous les instruments de financement du développement, le renforcement des capacités et la formation des agents ainsi que le soutien à la recherche dans le domaine « genre et développement ». Elle permettra également de renforcer le dialogue bilatéral sur les droits des femmes. Enfin, elle engendrera une meilleure traçabilité de l'aide publique au développement consacrée à l'égalité.

Elle sera mise en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères et tous ses opérateurs (AFD, FEI, Campus France Institut Français, Canal France International, AEFÉ). Elle sera évaluée annuellement par le Haut conseil à l'égalité.

L'objectif prioritaire est de « mettre l'égalité femmes-hommes » de façon transversale au cœur de la politique française de développement. Six objectifs de résultats ont été fixés à l'horizon 2017 :

- En 2017, 100% de l'APD est évaluée selon le marqueur genre de l'OCDE. Au moins 50% des projets et programmes financés reçoivent la note 1 ou la note 2, à l'exception des financements apportés sous forme d'aide budgétaire globale ou sectorielle ou de ligne de crédit non affectée.
- En 2017, 90% des rédacteurs/trices, chefs de pôle, et sous directeurs/trices de la DGM. ; des chefs de projets et des managers de l'AFD ont reçu une formation ou une sensibilisation sur le genre. En 2013, une formation sur l'approche « genre et développement » a été dispensée à 10 agents de la Direction Générale de la Mondialisation, à 8 conseillers « nouveaux partants » du réseau diplomatique, ainsi qu'aux 10 conseillers régionaux santé du réseau diplomatique.
- En 2017, des objectifs et des indicateurs communs au MAE et à l'AFD sont définis dans chacun des secteurs de la coopération.
- Une rencontre annuelle est organisée avec les ministres et les organisations de la société civile.
- La France est représentée à Haut niveau lors de la Commission sur le statut des femmes et participe activement aux négociations.
- L'Etat publie chaque année des données sur l'aide au développement française consacrée au genre, y compris l'évaluation de la stratégie « genre et développement ».

**Action 1 : Renforcer les capacités internes en genre au ministère des Affaires étrangères (MAE) et à l'Agence française de développement (AFD).**

La nouvelle stratégie genre prévoit dès 2014 :

- l'organisation de sensibilisations au genre pour les responsables d'administration centrale et du réseau du MAE et de l'AFD concernés par la thématique. L'AFD pourrait s'engager à sensibiliser 50% des agents d'encadrement en 2015 et 90% en 2017. Un module sur cette thématique est programmé dans le cadre du stage des nouveaux partants du réseau DGM ainsi que dans le cursus de formation des nouveaux cadres A du MAE au sein de l'Institut diplomatique et consulaire (IDC) ;
- la formation des personnes chargées du suivi des projets et des financements du développement au Département et à l'AFD. En 2017, 90% des rédacteurs/trices, chefs de pôle, et sous directeurs/trices de la DGM ; des chefs de projets et des managers de l'AFD devront avoir reçu une formation ou une sensibilisation sur le genre (30% en 2014 50% en 2015 75%, en 2016 90% en 2017).
- la généralisation des modules sur le genre dans les guides de formation interne du MAE et de l'AFD ;
- l'animation, au-delà de la plateforme genre déjà existante, d'un réseau « élargi » des correspondants genre (Département, réseau, opérateurs, autres ministères, coopération décentralisée, recherche).



## **Action 2 : Identifier et nommer des référents(es) genre.**

La Direction Générale de la mondialisation a nommé en 2013 des correspondants « genre » dans les directions et sous directions pertinentes (Coopération décentralisée ; Recherche ; Etat de droit, liberté et reconstruction ; droits de l'Homme ; Migrations et développement ; Population ; Education ; Santé ; Sécurité alimentaire ; Partenariats et politiques culturelles ; Audiovisuel extérieur de la France ; Pilotage de l'aide ; Politique linguistique et francophone ; Evaluation de la performance ; Droits des femmes et des enfants ; HCDH/ droits de l'Homme ; Enseignement supérieur ; Mission société civile ; Politiques européennes ; Pôles formations et stages professionnels ; Mission du réseau)

La nouvelle stratégie genre prévoit dès 2014 :

- la nomination des correspondants genre dans le réseau diplomatique ;
- la nomination des correspondants genre dans tous les services des opérateurs où cela est pertinent ;

## **Action 3 : Renforcer la prise en compte du genre dans tous les programmes et projets de développement portés par le MAE et l'AFD:**

La nouvelle stratégie genre prévoit dès 2014 :

- de développer, pour chaque instrument de financement de développement (FSP/FSD, programmation des SCAC, AFD, financement des ONG, projets de coopération décentralisée), un outil d'aide à la prise en compte du genre à destination des porteurs de projet ;
- de réviser les procédures d'instruction des projets pour qu'elles prennent en compte systématiquement les questions de genre ;
- de renforcer et d'améliorer l'utilisation du marqueur genre de l'OCDE ;

Elle prévoit d'ici 2017, d'intégrer le genre dans les contrats d'objectifs et de moyens des principaux opérateurs, au fur et à mesure de leurs révisions.

Point de blocage : Aucun

Etat d'avancement des actions : à remplir via le tableau Excel transmis parallèlement - mettre une croix dans la colonne concernée (réalisée / en cours / non entreprise) En cours

Date de mise en œuvre estimée : (cf. tableau Excel transmis parallèlement « colonne année » objectifs de résultat par année jusqu'à 2017)

## **MESURE 2 : CONTRIBUER AUX TRAVAUX DE REVUE DU PROGRAMME D'ACTION DU CAIRE SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT.**

La promotion de la question des droits sexuels et reproductifs en est un enjeu essentiel.

L'objectif de la France est d'en intégrer les conclusions dans l'agenda post-2015 pour le développement.

**MESURE 3 : TRAVAILLER A L'INTEGRATION DE L'EGALITE FEMME-HOMME ET DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES DANS L'AGENDA POST-2015 SUR LE DEVELOPPEMENT,**

Il s'agit d'un objectif spécifique mais qui doit aussi donner lieu à un traitement transversal dans les thèmes traités par l'agenda.

**MESURE 4 : CONTRIBUER A LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « PERSONNALITE D'AVENIR »** Le ministère des affaires étrangères contribuera à identifier Cette contribution à la construction de l'appel à projet prévu en mars 2014 implique d'identifier des partenaires parmi les gouvernements, entreprises, think tanks pour le lancement d'une initiative française de programme d'échange de personnalités féminines a hautes potentialités dans le cadre de l'UpM.

**MESURE 5 : FACILITER LA PARTICIPATION DE PERSONNALIT2S ETRANGERES A LA REUNION DU GSW A PARIS EN JUIN 2014**

Le MAE aidera à identifier des chefs d'entreprise et des personnalités politiques étrangères et facilitera leur participation à l'événement GSW 2014.

**LA CONTRIBUTION DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
AUX PRIORITES INTERMINISTERIELLES 2014  
POUR LES DROITS DES FEMMES ET L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Le Ministère des affaires étrangères sera partie prenante des priorités interministérielles définies pour 2013-2014.

**LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

**MESURE 1 : POURSUIVRE LA MOBILISATION INTERNATIONALE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES INITIEE PAR LA CONVENTION D'ISTANBUL**

**1/** La convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a été adoptée par le comité des ministres du Conseil de l'Europe le 7 avril 2011. Elle a été ouverte à la signature le 11 mai 2011 et signée par la France à l'occasion de la 121<sup>e</sup> session du comité des ministres à Istanbul. Elle entrera en vigueur une fois que dix pays l'auront ratifiée.

La ratification de la convention par le Parlement français viendra prochainement à son terme.

Le chapitre IX de la convention instaure un mécanisme de suivi (le « Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » – GREVIO), chargé de veiller à la mise en œuvre de la convention par les Parties. Dans cette perspective, seront favorisées notamment :

- La mutualisation des bonnes pratiques et le processus de normalisation des définitions et données statistiques relatives aux violences contre les femmes,
- La transmission des rapports et bilans relatifs aux actions inscrites dans ce 4<sup>e</sup> plan d'actions.

**2/** Depuis 1986, le Parlement européen alerte régulièrement la Commission et les Etats sur le problème de la violence contre les femmes. Dans trois résolutions successives (résolutions du 26 novembre 2009, du 5 avril 2011 et du 6 février 2013), le Parlement européen a appelé la Commission à élaborer une proposition de directive globale sur la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence contre les femmes qui fixerait des normes minimales.

Ces appels font écho à la réalité du *continuum* des violences faites aux femmes, dont la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est aujourd'hui la meilleure traduction. Les violences faites aux femmes appellent en effet une réponse globale, qui aborde la prévention, la protection des victimes et les poursuites des auteurs, et qui porte autant sur les violences conjugales, les violences sexuelles, que les violences traditionnelles (polygamie, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines), etc.

En écho aux réflexions engagées en 2010 par la Commission, qui ont conclu au recours à la méthode ouverte de coordination, **la France portera le projet de l'élaboration d'une Communication de la Commission européenne sur la lutte contre les violences faites aux femmes dans l'Union européenne.** Cette communication pourrait entre autres analyser les modalités de transposition de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans le droit de l'Union européenne et dans les droits nationaux des Etats-membres, et les moyens de faire converger les législations des Etats-membres en la matière.

Aujourd'hui, des dispositions utiles ont été adoptées en matière d'égalité de traitement et de non-discrimination (Directive 2002/73/CE), en matière d'égalité de traitement en ce qui concerne l'accès à l'emploi et les conditions de travail (Directive 2006/54/CE), en matière d'égalité de traitement dans l'accès à des biens et services et la fourniture de ces derniers (Directive 2004/113/CE), en matière de lutte contre la traite des êtres humains (Directives 2011/36/UE et 2004/81/CE), en matière de protection des victimes (Directives 2012/29/UE et 2011/99/UE).

**La France portera également le projet d'un texte reprenant l'ensemble des dispositions figurant déjà dans des directives européennes en vigueur, et portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes.** Cet exercice de codification apportera de la lisibilité au droit européen en la matière.